Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire

Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2019 - 238

publié le 29 mars 2019

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 29 mars 2019

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

Pour affichage
le 29 mars 2019

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service
"Assistance de la Direction"

Stéphanie MARTIN

SOMMAIRE

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Extrait de la délibération 2019-20 " Convention cadre relative aux modalités de fonctionnement du dispositif expérimental de transport sanitaire dédié à la réponse à l'urgence pré-hospitalière en journée" - séance du 25 mars 2019.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-20

Convention cadre relative aux modalités de fonctionnement du dispositif expérimental de transport sanitaire dédié à la réponse à l'urgence pré-hospitalière en journée

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	4
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHET, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHET a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et de la réponse à l'Urgence Pré-Hospitalière (U.P.H.), les 4 partenaires de l'urgence ; le S.A.M.U.71, le S.D.I.S.71, l'A.T.S.U. (Association des Transporteurs Sanitaires d'Urgence) et l'A.R.S. Bourgogne Franche-Comté ont signé un protocole tripartite le 15 février 2013, sous l'égide de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Devant l'augmentation croissante de l'activité opérationnelle dans ce domaine et notamment du fait des Indisponibilités des Transporteurs Sanitaires Privés (I.T.S.P.), le S.A.M.U. 71 et le S.D.I.S. 71 ont signé une nouvelle convention triennale pour les années 2019-2020-2021, le 13 décembre 2018.

Ainsi, le montant global de l'indemnisation versée par le centre Hospitalier William Morey de CHALON-SUR-SAONE siège du S.A.M.U., relatif aux interventions effectuées par le S.D.I.S. 71 à la demande de la régulation médicale du Centre 15, n'est plus forfaitaire mais fait l'objet d'une facturation au réel. Cette modification du mode de facturation, en concertation avec le centre Hospitalier William Morey et l'A.R.S. Bourgogne Franche-Comté, constitue une des mesures proposées pour réduire l'effet tension opérationnelle en limitant au maximum le nombre d'interventions S.U.A.P pour I.T.S.P.

Alors, qu'il existe 9 secteurs de garde ambulancières les nuits et les week-ends sur le département, il n'existait pas jusqu'alors de gardes ambulancières en journée, période au cours de laquelle la disponibilité des sapeurs-pompiers ne permet pas d'assurer ces demandes de la régulation médicale du centre 15, sans affecter la capacité opérationnelle du S.D.I.S. dans ses missions propres.

Devant les difficultés rencontrées :

- Par les entreprises de transport sanitaire pour répondre au cahier des charges de la garde ambulancière.
- Nécessité d'organiser une réponse aux missions demandées par le 15 en journée hors garde départementale.
- Difficultés du S.D.I.S. à assurer les indisponibilités ambulancières en constante augmentation en particulier en journée.

Cette expérimentation vise à réduire le nombre d'I.T.S.P. réalisées par les sapeurs-pompiers.

3 secteurs ont ainsi été identifiés pour organiser une nouvelle réponse à l'urgence pré-hospitalière : MÂCON, CHALON-SUR-SAÔNE, MONTCEAU/LE CREUSOT.

Cette expérimentation débutera le 1er avril 2019 pour une année reconductible, après évaluation et accord des parties. Elle s'inscrit totalement dans la recherche de préservation de la capacité opérationnelle du S.D.I.S. en réduisant la tension opérationnelle.

Le S.D.I.S. s'engage à fournir toute information contribuant à l'évaluation du dispositif expérimental sur le volet des I.T.S.P. sur les secteurs concernés, et faire remonter de manière régulière les dysfonctionnements éventuels, avec la collaboration du S.A.M.U.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les modalités de fonctionnement du dispositif expérimental de transport sanitaire dédié à la réponse à l'urgence pré-hospitalière en journée définies dans le projet de convention ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention cadre relative aux modalités de fonctionnement du dispositif expérimental de transport sanitaire dédié à la réponse à l'urgence pré-hospitalière en journée, avec les 3 partenaires A.T.S.U. 71, S.A.M.U. centre 15, A.R.S. Bourgogne Franche-Comté, jointe en annexe et tout document afférent.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 29 MARS 2019
- publié le 29 MARS 2019

Le Président,

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

CONVENTION CADRE

relative aux modalités de fonctionnement du dispositif expérimental de transport sanitaire dédié à la réponse à l'urgence pré-hospitalière en journée

date

Entre

L'ATSU 71
Située 200 Route des Liets – BP 60 – 71500 BRANGES
Représentée par CARLOT Serge – Président de l'ATSU 71

Le SAMU-Centre 15
Situé
Représenté par le Directeur du CH William Morey – 71100 CHALON S/S

Le SDIS 71
Situé 4 Rue des Grandes Varennes – CS90109 – 71009 MACON CEDEX
Représenté par Monsieur André ACCARY – Président du CA – SDIS 71

L'ARS Bourgogne Franche-Comté
Située 2 place des Savoirs - 21035 DIJON Cedex
Représentée par Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur Général

PROJET

PREAMBULE

Le dispositif expérimental objet de la présente convention cadre est mis en place considérant :

- les difficultés rencontrées par les entreprises de transport sanitaire pour répondre au cahier des charges de la garde ambulancière ;
- la nécessité d'organiser une réponse aux missions demandées par le 15 en journée hors garde départementale ;
- les difficultés du SDIS à assurer les indisponibilités ambulancières en constante augmentation en particulier en journée ;

Ce dispositif s'intègre pleinement dans la réponse à l'urgence pré-hospitalière et doit contribuer à la baisse des indispos ambulancières. (ITSP) Indisponibilités des Transports Sanitaires Privés.

OBJET DE L'EXPERIMENTATION

La présente convention cadre vise à organiser une nouvelle réponse à l'urgence pré-hospitalière (UPH) sur les secteurs de MACON, CHALON S/S, MONTCEAU/CREUSOT.
Cette organisation repose, entre autres, sur l'expérimentation de moyens de jours ambulanciers dédiés à l'UPH sur ces secteurs.
Les objectifs sont d'optimiser la réponse aux besoins du SAMU Centre 15 et de réduire les carences par indisponibilités ambulancières.

L'expérimentation porte sur :

- La mise en place de moyens dédiés au transport sanitaire urgent en journée de semaine (soit hors périodes de garde) sur 3 lignes sur 3 secteurs; de forte activité.

DUREE DE L ' EXPERIMENTATION

L'expérimentation est d'une durée de 12 mois, à compter du 1er avril 2019 renouvelable après évaluation et accord des parties.

MODALITES OPERATIONNELLES

Horaires : En semaine du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 (hors période de garde).

Locaux de garde
L'astreinte sera réalisée au siège social des entreprises

Communication
Un planning des entreprises engagées pour les moyens de jours est réalisé par l'ATSU et communiqué auprès du SAMU centre 15 et de l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour chaque mois, avant le 25 du mois précédent.

Chaque jour ouvré sur la période de l'expérimentation, chacune des 3 ambulances dédiées au dispositif expérimental appelle le CRRA 15 en début de journée pour informer de sa prise d'astreinte et transmet son numéro de portable auquel elle pourra être éventuellement jointe.

Toute indisponibilité doit être signalée sans délai par l'entreprise concernée à l'ATSU pour trouver une solution de remplacement. Toute indisponibilité devra être justifiée par tout moyen.
Une entreprise hors secteur pourra remplacer une entreprise indisponible. Dans ce cas la garantie de revenu s'applique à l'entreprise qui pallie cette défection.

PROJET

Les demandes de transport dans le cadre de ce dispositif expérimental de moyens de jour dédiés à l'UPH seront réalisées exclusivement par le SAMU centre 15 auprès des entreprises de transport sanitaire uniquement via le logiciel : ELISA.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le SAMU centre 15 s'engage à :

- Mobiliser les moyens de jour dédiés à l'UPH sur les secteurs concernés dès qu'une demande de transport sanitaire le justifie ; l'objectif est de demander un maximum de transports par ligne UPH et par jour
- Respecter les modalités opérationnelles décrites ci-dessus ;
- Fournir toutes informations contribuant à l'évaluation du dispositif expérimental, et faire remonter régulièrement les dysfonctionnements éventuels.

L'ATSU s'engage à :

- Garantir la mise en œuvre de l'expérimentation selon les modalités décrites dans la présente convention ;
- Conventionner avec les entreprises volontaires ;
- Fournir toutes informations contribuant à l'évaluation du dispositif expérimental, et faire remonter au fil de l'eau les dysfonctionnements éventuels
- Autoriser la géolocalisation sur le logiciel ELISA des ambulances dédiées à l'UPH lorsque cela est techniquement possible.
- Mettre une ambulance ASSU type B catégorie A à disposition de la garde de jour.

Le SDIS s'engage à :

- Fournir toutes informations contribuant à l'évaluation du dispositif expérimental sur le volet des ITSP sur les secteurs concernés, et faire remonter au fil de l'eau les dysfonctionnements éventuels, avec la collaboration du SAMU.

L'ARS Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Financer le dispositif expérimental de moyens de jour en garantissant un minimum de perception par garde de 12h (montant : 800 euros) rémunéré par l'activité et/ou une indemnité différentielle. Tout acte régulé sur le secteur d'intervention sera déduit du différentiel ;
- Financer à l'ATSU un forfait de 500€ annuel correspondant aux frais de gestion du dispositif.
  La subvention FIR sera versée directement à l'ATSU qui sera chargée de reverser les financements aux entreprises participant au dispositif en fonction de leur activité et du revenu généré par cette dernière.
- Réaliser l'évaluation du dispositif expérimental.

EVALUATION ET SUIVI

EVALUATION DU DISPOSITIF

Le dispositif expérimental est soumis à une évaluation permettant de statuer sur l'opportunité ou non de généraliser les moyens dédiés les jours de semaine (hors garde).

Les objectifs sont les suivants

1. évaluer globalement la mobilisation des moyens dédiés et le coût la garantie
2. disposer de données détaillées sur les interventions et les carences pour vérifier que les moyens dédiés le sont effectivement.

PROJET

Nature des données attendues

1. Evaluation globale des transports effectués par les moyens dédiés

L'évaluation globale de la mobilisation des moyens dédiés nécessitent de disposer d'un récapitulatif mensuel présentant jour par jour le nombre de transports effectués par les entreprises de transport ainsi que le coût facturé à l'Assurance Maladie.

Les données sont à remonter mensuellement (le 10 du mois m+1 pour les données m) et doivent respecter la trame proposée ci-dessous :

		ENTREPRISE A		ENTREPRISE B		ENTREPRISE C	
JOUR	DATE	NB INTERV	CHIFFRE AFFAIRE	NB INTERV	CHIFFRE AFFAIRE	NB INTERV	CHIFFRE AFFAIRE
LUNDI	jj/mm/aaaa	3	450	2	500		
MARDI	jj/mm/aaaa			1	150	4	600
MERCREDI	jj/mm/aaaa						
JEUDI	jj/mm/aaaa						
VENDREDI	jj/mm/aaaa						
SAMEDI	jj/mm/aaaa						
DIMANCHE	jj/mm/aaaa						
LUNDI	jj/mm/aaaa						
MARDI	jj/mm/aaaa						
MERCREDI	jj/mm/aaaa						
JEUDI	jj/mm/aaaa						
VENDREDI	jj/mm/aaaa						
SAMEDI	jj/mm/aaaa						
DIMANCHE	jj/mm/aaaa						

PROJET

2. Evaluation détaillée des transports effectués par les moyens dédiés

Afin de tirer des conclusions sur la pertinence globale du dispositif, il est primordial de tracer avec précision l'ensemble des transports effectués par les moyens dédiés de façon à mettre en regard ces données avec celles du SDIS engageant des moyens dans le cadre d'une indisponibilité du moyen ambulancier dédié. Ceci dans le but d'ajuster au mieux l'organisation de demain aux besoins de la population.

Nature des données et format de restitution

Aussi, les ATSU s'engagent à fournir un tableau détaillé pour chaque secteur et pour les interventions réalisées par les moyens dédiés de jour. Ces éléments ont à transmettre sous format Excel et doivent respecter le format précisé infra :

IDENTIFIANT CRRA	ENTREPRISE	SECTEUR GA	DATE	HEURE DEBUT	HEURE FIN	LIEU PRISE EN CHARGE	DESTINATION	KMS	MONTANT FACTURE

Périodicité de transmission des données :

L'ATSU s'engage à transmettre les données du mois m-1, le 10 du mois m au plus tard. Il lui appartient de s'assurer de la complétude et du format des données transmises.

Pour information, l'ARS sollicite en parallèle le SDIS pour obtenir des informations relatives aux transports réalisés par les pompiers dans le cadre d'une carence ambulancière.

IDENTIFIANT CRRA	CSI	SECTEUR GA	DATE	HEURE DEBUT	HEURE FIN	LIEU PRISE EN CHARGE	DESTINATION	KMS

Modalités d'évaluation

Afin de pouvoir tirer des conclusions fiables en termes d'impact de l'organisation expérimentale sur le nombre de carences, le volume d'activité du moyen dédié ainsi que sur le coût global du dispositif, une période d'observation de minimum six mois est nécessaire.

Les résultats d'une évaluation intermédiaire portant sur les trois premiers mois de l'évaluation seront diffusés à la fin du 4e mois. Compte tenu du facteur aléatoire des carences notamment, les conclusions seront à ce stade que provisoires.

PROJET

Des résultats d'évaluation consolidés seront fournis à l'issue de 6 mois. Ils devront néanmoins être mis en perspective au cours d'une période plus longue pour consolider les résultats obtenus.

Fait en 4 exemplaires, à Dijon le ……./……./ 2019.

Pour l'ATSU 71,
Le Président

Pour le SAMU Centre 15,

Pour le SDIS,
Le Président du Conseil d'Administration

Pour l'ARS Bourgogne Franche-Comté,
Le Directeur Général

PROJET